

Publications des tribunaux

Publication du dispositif

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Droux Paul-Honoré, fils d'André et de Gabrielle née Monney, né le 24 septembre 1946 à Saint-Martin, originaire de La Joux, manoeuvre, précédemment domicilié à Marseille, France, actuellement sans domicile connu; fus à cp fus 438;

vous êtes avisé que le Tribunal de division 2 a rendu le 14 avril 2000 une décision, dont le dispositif est le suivant :

1. La demande de relief du jugement contumacial du Tribunal de division 2 du 30 août 1991, reconnaissant Droux Paul-Honoré coupable d'insoumission et service militaire étranger et le condamnant à quatre mois d'emprisonnement sans sursis, ainsi qu'aux frais de la cause fixés à 700 francs est refusée.
2. Le jugement contumacial du Tribunal de division 2 du 30 août 1991 est définitif et exécutoire.

Le refus de relief est susceptible de recours au sens de l'article 195 lit d PMM, dans les vingt jours dès la communication écrite de la décision attaquée. Celui-ci doit être déposé par écrit, avec motifs et conclusions, auprès du Tribunal qui a statué (art 197 PPM).

15 août 2000

Tribunal de division 2
Le président, Lt-colonel Blaser Patrick

Dispositif Droux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.08.2000
Date	
Data	
Seite	3993-3993
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 768

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.